
Adresse de l'agent national près le district de Marseille qui envoie la relation de la fête civique célébrée en cette commune dans le temple de la Raison, lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national près le district de Marseille qui envoie la relation de la fête civique célébrée en cette commune dans le temple de la Raison, lors de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 90-91;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27777_t1_0090_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

cession du culte public duquel j'ai été le ministre pendant 36 ans, dans cette commune; déclarant que j'ai toujours regardé l'obéissance aux lois comme un devoir sacré des ministres de la religion protestante, la liberté, l'égalité sera toujours ma devise; la tranquillité, la prospérité de la République française une et indivisible, sera toujours l'objet de mes vœux, et a signé: Antoine Gal Ladevèze.

Le citoyen Benoît, curé élu par le peuple dont il a toujours reconnu et respecté la souveraineté, ayant eu connaissance de la délibération de ce jour portant suppression de toute espèce de culte public, excepté celui de la raison, a donné et donne par son adhésion à la susdite délibération la preuve de l'obéissance que tout citoyen doit aux autorités constituées n'ayant jamais ignoré que toute nation est dans le droit imprescriptible d'adopter ou de proscrire le culte qui leur paraît ou utile ou nuisible; ledit citoyen Benoît a renoncé et renonce à l'exercice du culte public catholique, conformément aux volontés du peuple manifestées dans la susdite délibération et a signée Benoît.

Le corps municipal vu l'abdication ci-dessus, l'agent national entendu, délibérant sur les réquisitions, arrête que l'édifice jadis connu sous le nom d'église sera désormais le temple de la Raison; où chaque jour de décade pourront se rendre les citoyens pour y entendre des discours de morale, chanter des hymnes à la liberté et à l'égalité, à la prospérité de la République, à la lecture et explication des lois et décrets de la Convention nationale, et qu'en place des tableaux retraçant les signes du fanatisme feront appliquer la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, l'acte constitutionnel sanctionné par le peuple, des maximes civiques et autres emblèmes de la liberté, de l'égalité, de la raison et de la philosophie, arrête aussi qu'au-dessus de la porte de la principale entrée sera gravé cette inscription en gros caractères: « Temple de la Raison et de la vérité ». Arrête encore qu'extrait du présent sera adressé à la Convention nationale en l'invitant de rester à son poste jusqu'à ce que tous les ennemis de la liberté et de l'égalité de la République une et indivisible soient anéantis; arrêté de plus, que pareil extrait sera adressé au représentant du peuple Borie, délégué dans les départements du Gard, et de la Lozère; que l'argenterie de ladite cy-devant église sera pesée et adressée à la Convention nationale et plus rien n'a été délibéré et ont les membres du Comité de surveillance et du corps municipal, signé au registre. »

P.c.c. : AGUZE, LAPORTE.

31

L'agent national de Monflanquin (1) annonce que les biens des émigrés s'y vendent avec succès et au plus du double de l'estimation (2).

(1) Et non Montflanquin. (Départ^t du Lot-et-Garonne).

(2) P.V., XXXVI, 15.

Il en a déjà été vendu pour une somme de 297,505 liv.; et quoique l'estimation des experts se rapproche beaucoup de la valeur des objets, divers petits lots évalués à 8,450 liv, ont été portés par les dernières enchères à 24,710 liv. (1).

Renvoyé au comité des domaines nationaux (2).

32

L'agent national, près le district de Marseille, envoie la relation de la fête civique célébrée en cette commune dans le temple de la Raison.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

[Marseille, 2 germ. II] (4).

« Citoyens représentants,

C'est dans l'allégresse du républicanisme que je vous annonce que l'esprit de la raison, de la justice et de la vertu fait des grands progrès dans les cœurs de mes concitoyens; hélas! quand les intentions sont pures, peut-il en être autrement?

Hier, 1^{er} germinal, dans la cy-devant église des précheurs, d'après la demande des sans-culottes des 11 et 9, a été érigé un temple à la Raison.

Cette fête tant désirée des vrais patriotes de cette commune a eu lieu, elle devait être célébrée la veille, jour de la décade; mais la pluie, qui l'a retardée, n'a fait qu'augmenter nos desirs; vos dignes collègues Maignet et Moltedo, toutes les autorités constituées, la Société populaire, les citoyens soldats, les soldats citoyens et les citoyens républicains en grand nombre s'y étaient rendus.

C'est donc dans cette cérémonie fraternelle où les hommes dignes de la liberté jouissaient du spectacle le plus attendrissant et plus auguste; les cendres des martyrs de cette divinité, déposées dans un tombeau, annonçaient aux spectateurs que le bonheur de la patrie ne peut s'acquérir par l'or et l'argent, armes de la tyrannie, et seules idoles des tyrans, mais bien par les vertus et les plus grands sacrifices toujours chers à la mémoire des vrais républicains.

Une foule de vieillards venait encore frapper la vue des âmes sensibles, ornés de leurs cheveux blanchis sous le poids des années et du travail, vrai symbole du respect dû à la vieillesse. Puissent tous ceux qui portent le titre de républicains ne jamais oublier ce devoir sacré!

Tous les attributs de la liberté et de l'égalité y furent réunis, la charrue, et nombre d'agriculteurs, portant les instruments aratoires, les ouvriers de tous les arts, avec leurs outils, figure des devoirs et des besoins que la nature nous impose. Ah! que ce coup d'œil était agréable;

(1) B⁴ⁿ, 2 flor. (suppl^t).

(2) P.V., XXXVI, 15.

(3) P.V., XXXVI, 15. B⁴ⁿ, 2 flor. (suppl^t); M.U., XXXIX, 25.

(4) C 302.

et combien avaient à rougir ces hommes oisifs, qui ne vivent que pour eux, aux dépens de leurs semblables, se livrent entièrement à la mollesse, et sacrifient trop souvent l'amour de la patrie à leurs coupables plaisirs ! Hélas ! de pareils individus doivent-ils trouver une existence dans une République, dont la fonction glorieuse ne peut résider que dans la vertu.

Les républicains composant le bataillon redoutable aux tyrans, c'est-à-dire celui du 10 Août, avec leur drapeau, ouvraient la marche de cette fête, et par leur fierté républicaine, annonçaient aux ennemis de la liberté, combien ils devaient redouter leur énergie révolutionnaire.

Arrivés au temple immortel de la Raison, vos collègues furent bientôt au sommet de la Montagne sacrée, et Maignet y prononça un discours aussi vrai que sensible, qui embrasa tous les cœurs du feu de la liberté ; plusieurs orateurs lui succédèrent, et ensuite la marche fut continuée jusqu'au champ du 10 Août ; où un festin fraternel y était préparé, et là tous les bons citoyens invités à s'y rendre, formaient un assemblage d'amis. Cette fête se termina le soir par un feu d'artifice, et illumination générale.

C'est d'après cette réjouissance que l'amour de la liberté et de l'égalité est à jamais gravé dans les cœurs des Marseillais. Non, ils ne cesseront d'y être fidèles, ils seront sans cesse le désespoir et le fléau des tyrans, des fanatiques et des ambitieux, de ces hommes qui se couvrent de la peau des brebis, pour dévorer le troupeau.

Représentants, en rendant à Marseille son nom, vous saviez qu'elle était née républicaine et qu'elle ne saurait cesser de l'être.

Oui, les descendants des phocéens, sauront ainsi que leurs ancêtres sous le siège de César, préférer la mort à l'esclavage. S. et F »

TONGENDRE.

33

La commune de Saint-Felix-de-Banières (1); les sociétés populaires de Ville-Comtal (2), de Saint-Jean-du-Bruel (3), et de celle de Saint Omer (4), après avoir félicité la Convention sur ses travaux, demandent que les noms de ces communes soient changés.

Ces adresses sont renvoyés au comité de division (5).

34

Le conseil-général de la commune de Pontevès, district de Barjols, écrit que les mesures vigoureuses prises par Barras et Fréron ont sauvé les départemens du midi : il demande

qu'il soit décrété que ces représentans ont bien mérité de la patrie, et qu'ils retournent dans ces départemens (1).

[Pontevès, 29 vent. II] (2).

« Citoyens représentans.

La calomnie a précédé dans le sein de la Convention nationale, Paul Barras et Fréron, représentans du peuple dans les départemens méridionaux. Pourquoi les calomnie-t-on ? Parce qu'ils ont pris des mesures vigoureuses. Celui qui est condamné à mort, tient le même langage. Hé bien ! toutes les grandes mesures sont nécessitées par le crime des uns et des autres. La conduite de nos représentans dans le midi est digne d'envie. Par eux, nous n'avons pas éprouvé les horreurs d'une guerre civile (car c'était déjà le commencement d'une seconde Vendée) et tous les autres fléaux qui en sont une suite inévitable. Par une profonde combinaison et par l'éclatant exemple qu'ils ont donné à la brave armée républicaine, Toulon cette ville infâme a été rendue à la République, et les esclaves des tirans coalisés ont été honteusement chassés du sol de la liberté.

Ces vils satellites de Pitt et de Cobourg osent-ils encore montrer leur audace criminelle ? Osent-ils encore être les partisans de l'ancien régime ? Mais qu'ils se rappellent les décrets que vous avez rendus dans votre sagesse. Oui, Citoyens Représentants, méfiez-vous de ces hommes qui, en se couvrant du voile du patriotisme, cachent dans leur sein le poignard aiguisé pour assassiner les zélés défenseurs des droits de l'homme. Décrétez, donc, que Barras et Fréron ont bien mérité de la patrie ; qu'ils retournent dans les départemens du midi où leur présence est encore nécessaire ; qu'ils déjouent les intrigues de ceux qui veulent anéantir cette liberté pour laquelle nous avons fait tant de sacrifices ; qu'ils nous défendent contre les efforts des grandes communes, et alors les ennemis de la liberté et de l'égalité verront que rien ne peut résister contre votre justice et votre sagesse ».

BAMEILLE (mairie), J. J. MAILLE (off. mun.), H. JOURDAN (off. mun.), J. BERRUT, J. CARMAGNOLE (off. mun.), BERRUT (agent nat.).

35

« Sur la proposition d'un membre du comité des décrets, la Convention nationale décrète que le décret concernant les pensions des Suisses et le rapport qui l'a précédé, seront traduits dans toutes les langues » (3).

(1) Et non Bannières. (Départ^t du Lot).
 (2) Et non Ville-Comtat. (Départ^t de l'Aveyron).
 (3) Départ^t de l'Aveyron.
 (4) Départ^t du Pas-de-Calais.
 (5) P.V., XXXVI, 15. Bⁱⁿ, 2 flor. (suppl^t). Rien de plus dans D iv bis.

(1) P.V., XXXVI, 16. (Départ^t du Var). Bⁱⁿ, 2 flor. (suppl^t).

(2) F1^c III, Var II, n^o 1354.

(3) P.V., XXXVI, 16. Pas de minute. Voir Décret n^o 8852 du 29 germinal.